

CONGREGATIO DE CULTO DIVINO ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

Prot. N. 10/18

DECRET sur la célébration de la bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Eglise dans le Calendrier Romain Général

La joyeuse vénération dédiée à la Mère de Dieu dans l'Eglise contemporaine, à la lumière de la réflexion sur le mystère du Christ et sur sa propre nature, ne pouvait pas oublier cette figure de Femme (cf. Gal 4, 4), la Vierge Marie, qui est à la fois Mère du Christ et Mère de l'Eglise.

Ceci était déjà en quelque sorte présent dans la pensée de l'Eglise à partir des paroles prémonitoires de saint Augustin et de saint Léon le Grand. Le premier, en effet, dit que Marie est la mère des membres du Christ, parce qu'elle a coopéré par sa charité à la renaissance des fidèles dans l'Eglise; puis l'autre, quand il dit que la naissance de la Tête est aussi la naissance du Corps, indique que Marie est en même temps mère du Christ, Fils de Dieu, et mère des membres de son Corps mystique, c'est-à-dire de l'Eglise. Ces considérations dérivent de la maternité de Marie et de son intime union à l'œuvre du Rédempteur, qui a culminé à l'heure de la croix.

La Mère en effet, qui était près de la croix (Jn 19, 25), accepta il testament d'amour de son Fils et accueillit tous les hommes, personnifiés par le disciple bien-aimé, comme les enfants qui doivent naître à la vie divine, devenant ainsi la tendre mère de l'Eglise que le Christ a générée sur la croix, quand il rendait l'Esprit. A son tour, dans le disciple bien-aimé, le Christ choisit tous les disciples comme vicaires de son amour envers la Mère, la leur confiant afin qu'ils l'accueillent avec affection filiale.

Guide prévoyante de l'Eglise naissante, Marie a donc commencé sa propre mission maternelle déjà au cenacle, priant avec les Apôtres dans l'attente de la venue de l'Esprit Saint (cf. Ac 1,14). Dans ce sentiment, au cours des siècles, la piété chrétienne a honoré Marie avec les titres, en quelque sorte équivalents, de Mère des disciples, des fidèles, des croyants, de tous ceux qui renaissent dans le Christ, et aussi de "Mère de l'Eglise", comme il apparaît dans les textes d'auteurs spirituels ainsi que dans le Magistère de Benoît XIV et de Léon XIII.

De ce qui précède on voit clairement le fondement sur lequel le bienheureux pape Paul VI, en concluant, le 21 novembre 1964, la troisième session du Concile Vatican II, a déclaré la bienheureuse Vierge Marie "Mère de l'Eglise, c'est-à-dire Mère de tout le peuple chrétien, aussi bien des fidèles que des Pasteurs, qui

l'appellent Mère très aimable", et a établi que "le peuple chrétien tout entier honore toujours et de plus en plus la Mère de Dieu par ce nom très doux".

Le Siège apostolique a ainsi proposé, à l'occasion de l'Année Sainte de la Réconciliation (1975), une messe votive en l'honneur de la bienheureuse Marie Mère de l'Eglise, insérée par la suite dans le Missel Romain ; il a aussi accordé la faculté d'ajouter l'invocation de ce titre dans les Litanies Laurétanes (1980) et il a publié d'autres formules dans le recueil des messes de la bienheureuse Vierge Marie (1986). Pour certaines nations, diocèses et familles religieuses qui en ont fait la demande, il a concédé d'ajouter cette célébration dans leur Calendrier particulier.

Le Souverain Pontife François, considérant avec attention comment la promotion de cette dévotion peut favoriser, chez les Pasteurs, les religieux et les fidèles, la croissance du sens maternel de l'Eglise et de la vraie piété mariale, a décidé que la mémoire de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise, soit inscrite dans le Calendrier Romain le lundi de la Pentecôte, et célébrée chaque année.

Cette célébration nous aidera à nous rappeler que la vie chrétienne, pour croître, doit être ancrée au mystère de la Croix, à l'oblation du Christ dans le banquet eucharistique et à la Vierge offrante, Mère du Rédempteur et de tous les rachetés.

Une telle mémoire devra donc apparaître dans tous les Calendriers et les Livres liturgiques pour la célébration de la Messe et de la Liturgie des Heures; les textes liturgiques nécessaires à ces célébrations sont joints à ce décret et leurs traductions, approuvées par les Conférences Episcopales, seront publiées après la confirmation de ce Dicastère.

Là où la célébration de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise, est déjà célébrée, selon les normes du droit particulier approuvé, à un jour différent avec un degré liturgique supérieur, même dans le futur, peut être célébrée de la même manière.

Nonobstant toutes choses contraires.

Du siège de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 11 février 2018, en la mémoire de la bienheureuse Vierge Marie de Lourdes.

Robert Cardinal Sarah
Préfet

✠ Arthur Roche
Archevêque Secrétaire



CONGREGATIO DE CULTU DIVINO
ET DISCIPLINA SACRAMENTORUM

Adnexus decreto diei 11 Februarii 2018, Prot. N. 10/18

**Additiones in Libris liturgicis Ritus Romani
de memoria B. Mariæ Virginis Ecclesiæ Matris**

IN CALENDARIUM ROMANUM GENERALEM

IUNIUS

Feria II post Pentecosten

B. Mariæ Virginis Ecclesiæ Matris

Memoria

IN MISSALE ROMANUM

Feria II post Pentecosten

Beatæ Mariæ Virginis Ecclesiæ Matris

Memoria

Sumitur Missa de Beata Maria Ecclesiæ Matre (p. 1172).

IN ORDINEM LECTIONUM MISSÆ

Feria II post Pentecosten

572 bis Beatæ Mariæ Virginis Ecclesiæ Matris

LECTIO I

Gen 3, 9-15.20: *«Mater cunctorum viventium»*

[Postquam comédit Adam de ligno,] vocávit eum Dóminus Deus et dixit ei...
Versus 15b interpretari debet secundum hebraicam veritatem, ut in Nova Vulgata.

vel:

Act 1,12-14: *«Erant perseverantes in oratione cum Maria, matre Iesu»*

[Postquam assúptus est Iesus in cælum,] revérsi sunt apóstoli in Ierúsalem...

- PS. RESP. **Ps 86 (87), 1-2. 3 et 5. 6-7**
 R/. (3): Gloriósa dicta sunt de te, civitas Dei!
- ALLEUIA O felix Virgo, quæ Dóminum genuísti;
 o beáta Mater Ecclesiæ,
 quæ in nobis foves Spíritum
 Fílii tui Iesu Christi!
- Evang. **Io 19, 25-34: «Ecce filius tuus. Ecce mater tua»**
 In illo témpore: Stabant iuxta crucem Iesu ... et aqua.

IN LITURGIAM HORARUM

Feria II post Pentecosten

BEATÆ MARIÆ VIRGINIS, ECCLESIAE MATRIS

Memoria

Beatæ Mariæ Virgini tributus est titulus Matris Ecclesiæ, cum ipsa genuisset Christum, Ecclesiæ Caput, et redemptorum facta esset Mater antequam Filius in cruce emisisset spiritum. Beatus Paulus papa VI eandem appellationem sollemniter confirmavit in allocutione ad Patres Concilii Vaticani II, die 21 novembris 1964 habita atque statuit ut «suavissimo hoc nomine iam nunc universus christianus populus magis adhuc honorem Deiparæ» tribueret.

De Communi b. Mariæ Virginis: Liturgia Horarum III, præter sequentia.

Ad Officium lectionis

HYMNUS

O virgo mater, filia
 tui beáta Fílii,
 sublimis et humíllima
 præ creatúris ómnibus,

Divíni tu consilii
 fixus ab ævo términus,
 tu decus et fastígium
 natúræ nostræ máximum:

Quam sic prompsisti nóbilem,
 ut summus eius cónditor
 in ipsa per te fieret
 arte miránda cónditus.

In útero virgíneo

amor revixit ígneus,
cuius calóre gérmínant
flores in terra cælici.

Patri sit et Paráclito
tuóque Nato glória,
cuius vocáris múnere
mater beáta Ecclésiæ.

LECTIO ALTERA

Ex Allocutióne beáti Pauli Sexti, papæ, tértia Sacrosánci Concílii Vaticáni II período
exácta

(21 novembris 1964: AAS 56 [1964], 1015-1016)

Maria Mater Ecclesiæ

Aretas ratiónes considerántes, quibus María et Ecclésiá inter se coniungúntur, ad Beátæ Vírginis glóriam ad nostrúmque soláciúm, Mariám Sanctíssimam declarámus Matrem Ecclésiæ, hoc est totíus pópuli cristiáni, tam fidélium quam Pastórum, qui eam Matrem amantíssimam appellánt; ac statuimus ut suavíssimo hoc nómine iam nunc univérsum cristiánus pópulus magis adhuc honórem Deíparæ tríbuat eíque supplicatiónes adhibeat.

De appellatióne ágitur, Venerábiles Fratres, christianórum pietáti haud insuéta; quin immo hoc potíssimum Matris nómine christifidéles et Ecclésiá univérsa Mariám invocáre præóptant. Hoc revéra nomen ad germánam Mariæ pietátis ratiónem pértinet, cum in dignitáte ipsa, qua María útpote Mater Verbi Dei Incarnáti prædita est, firmiter innitátur.

Sicut enim divína Matérnitas causa est, cur María singuláres prorsus cum Christo ratiónes hábeat eadémque præsens adsit in humánæ salútis ópere a Christo Iesu perácto, ita páriter e divína Maternitáte præsértim eæ prófluunt ratiónes, quæ inter Mariám et Ecclésiám intercédunt; quándóquidem María Mater Christi est, qui statim ac in ipsíus virgínali útero humánam natúram assúmpsit, sibi ut Cápiti adiúnxit Corpus suum mýsticum, quod est Ecclésiá. María igitur, útpote Mater Christi, Mater étiam fidélium ac Pastórum ómnium, scilicet Ecclésiæ, habénda est.

Hinc causa est, cur nos, licet indígnos, licet débiles, nihilóminus fidénti ánimo filiorúmque amóre flagrántes ad Eam óculos attollámus. Quæ olim Iesum, supérnæ grátiae fontem, nobis donávit, ipsa maternam suam opem Ecclésiæ non afférre non potest, hoc præsértim témpore, quo Christi Sponsa alacrióre stúdio salutíferum suum munus explére conténdit.

Ad hanc autem fidúciám magis usque aléndam confirmandámque, Nobis suádent arcetíssima ea víncula, quæ inter hanc nostram cæléstem Matrem et humánum genus intercédunt. Etsi amplíssimis admirandisque donis a Deo cumuláta est, ut digna Mater Incarnáti Verbi efficerétur, nihilóminus María próxima nobis est. Sicut nos, et ipsa est Adæ filia, ac proptérea étiam nostra soror ob commúnem humánam natúram; quæ immúnis quidem fuit ab originária labe ob futúra Christi mérita, sed divínitus accéptis donis ipsa suæ ipsíus perféctæ fidei exémplum áddidit, ita ut evangélicum promeréret præcónium: «Beáta, quæ credidisti».

In hac mortáli vita perféctam Christi discípuli formam expréssit, spéculum fuit ómnium virtútum, atque plene in suos réttulit mores beatitúdines illas, quæ a Christo Iesu prædicátæ fuérunt. Quo fit, ut Ecclésiá univérsa, dum multifórmem suam vitam

actuosámque suam navitátem éxplicat, a Deípara Vírgine absolutíssimum exéplum sumat, quo perfécte Christum imitári opórteat.

RESPONSORIUM

Cf. Lc 1, 35

R/. Spíritus Sanctus supervénit in Mariám: * Virtus Altíssimi obumbrávit eam.

V/. Iterum eam passióis Filii sui sóciam, ut redemptórum Matrem replévit: * Virtus Altíssimi.

Oratio, ut ad Laudes matutinas.

Ad Laudes matutinas

HYMNUS

Quæ caritátis fúlgidum
es astrum, Virgo, súperis,
spei nobis mortálibus
fons vivax es et prófluus.

Sic vales, celsa Dómina,
in Nati cor piíssimi,
ut qui fidénter póstulat,
per te secúrus ímpetret.

Opem tua benígnitas
non solum fert poscéntibus,
sed et libénter sáepius
precántum vota práevenit.

In te misericórdia,
in te magnificéntia;
tu bonitátis cúmulas
quicquid creáta póssident.

Patri sit et Paráclito
tuóque Nato glória,
cuius vocáris múnere
mater beáta Ecclésiæ.

Ad Benedictus, ant. Erant discípuli perseverántes unánimiter in oratióne, cum Mariá matre Iesu.

Oratio

Deus, misericordiárum Pater, cuius Unigénitus, cruci affíxus, beátam Mariám Virginem, Genetrícem suam, Matrem quoque nostram constituit, concéde, quæsumus, ut, eius cooperánte caritáte, Ecclésia tua, in dies fecúndior, prolis sanctitáte exsúltet et in grémium suum cunctas áttrahat familias populórum. Per Dóminum.

Ad Vesperas

HYMNUS

Virgo, mater Ecclésiæ,
ætérna porta glóriæ,
esto nobis refúgium
apud Patrem et Fílium.

Gloríosa Dei mater,
cuius Natus est ac pater,
ora pro nobis ómnibus,
qui memóriam ágimus.

Stella maris, lux refúlgens,
stirps regális, sancta parens,
roga Patrem et Fílium
ut det nobis Paráclitum.

Virgo clemens, virgo pia,
virgo dulcis, o María,
exáudi preces ómnium
ad te pie clamántium.

Funde preces tuo Nato,
crucifíxo, vulneráto,
pro nobis et flagelláto,
spinis puncto, felle potáto.

Alma mater summi regis,
lux et porta celsi cæli,
inclína te misérrimis
geméntibus cum lácrimis.

Patri sit et Paráclito
tuóque Nato glória,
cuius vocáris múnere
mater beáta Ecclésiæ.

Vel: Ave, maris stella.

Ad Magnificat, ant. Dixit Dóminus matri suæ: Múlier, ecce filius tuus. Ad discipulum
autem: Ecce mater tua.

Oratio, ut ad Laudes matutinas.

IN MARTYROLOGIUM ROMANUM

Addi debet inter Elogia pro celebrationibus mobilibus:

10bis. *Feria II post Dominicam Pentecosten*

Memória beátæ Mariæ Virginis, Ecclésiæ Matris, a Christo discipulis suis commendatæ ut perseverantes in oratione Spiritui Sancto coóperent in Evangélium proclamándum.

La mémoire de Marie "Mère de l'Eglise"

En application de la décision du Pape François, avec décret du 11 février 2018, cent-soixantième anniversaire de la première apparition de la Vierge à Lourdes, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements a disposé l'inscription de la mémoire de la « Bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Eglise » dans le Calendrier Romain Général. Avec le décret on indique les textes liturgiques relatifs à la célébration, en latin, de la Messe, de l'Office Divin ainsi que pour le Martyrologe Romain. Les Conférences Episcopales devront approuver la traduction de ces textes et, après la confirmation par le Dicastère, les publier dans les livres liturgiques de leur juridiction.

Le motif de la célébration est décrit brièvement dans le décret lui-même, rappelant le progrès réalisé dans la vénération liturgique réservée à la Vierge Marie, suite à une meilleure compréhension de sa présence « dans le mystère du Christ et de l'Eglise », comme l'a expliqué le chapitre VIII de la *Lumen gentium* du Concile Vatican II. A juste titre, en effet, au moment de promulguer cette constitution conciliaire, le 21 novembre 1964, le bienheureux Paul VI a voulu reconnaître à Marie solennellement le titre de « Mère de l'Eglise ». Le peuple chrétien, en deux mille ans d'histoire, avait compris de plusieurs manières le lien filial qui unit étroitement les disciples du Christ à sa très sainte Mère. L'Evangéliste Jean rend un témoignage explicite à ce lien, en rapportant le testament de Jésus mourant sur la croix (cf. Jn 19, 26-27). Après avoir donné sa propre Mère aux disciples et ceux-ci à sa Mère, « sachant que tout était accompli », Jésus mourant « rend l'esprit » pour la vie de l'Eglise, son corps mystique. En effet, « c'est du côté du Christ endormi sur la croix qu'est né l'admirable sacrement de l'Eglise tout entière » (*Sacrosanctum Concilium*, n. 5).

L'eau et le sang qui ont jailli du cœur du Christ sur la croix, signe de la totalité de son offrande rédemptrice, continuent sacramentellement à donner vie à l'Eglise à travers le Baptême et l'Eucharistie. Dans cette communion admirable, qui doit toujours être alimentée entre le Rédempteur et les rachetés, la très sainte Vierge Marie a sa mission maternelle à accomplir. Ceci est rappelé par le passage évangélique de Jn 19, 25-34 choisi pour la messe de la nouvelle mémoire. Ce texte était déjà mentionné – avec les lectures de Gn 3 et de Ac 1, -, dans la messe votive « de sancta Maria Ecclesiae Matre » approuvée par la Congrégation pour le Culte Divin en 1973, en vue de l'Année Sainte de la Réconciliation de 1975 (cf. *Notitiae* 1973, pp. 382-383).

La commémoration liturgique de la maternité ecclésiale de Marie avait donc trouvé place, parmi les messes votives, dans l'*editio altera* du *Missale Romanum* de 1975. Puis, durant le pontificat de saint Jean Paul II, on a donné la possibilité aux Conférences Episcopales d'ajouter le titre de « Mère de l'Eglise » dans les Litanies Laurétanes (cf. *Notitiae* 1980, p. 159). Aussi, à l'occasion de l'Année mariale, la Congrégation pour le Culte Divin a publié d'autres formulaires de messes votives sous le titre de Marie Mère et Image de l'Eglise dans la *Collectio missarum de Beata Maria Virgine*. Au cours des années,

l'insertion de la célébration de la « Mère de l'Eglise » dans le Calendrier propre de certains Pays, comme la Pologne et l'Argentine, le lundi après la Pentecôte, avait été approuvée. La même célébration avait été inscrite à d'autres dates pour des lieux particuliers comme la Basilique de Saint-Pierre, où avait eu lieu la proclamation de ce titre par Paul VI ; il en est de même pour les Propres de certains Ordres et Congrégations religieuses.

En considérant l'importance du mystère de la maternité spirituelle de Marie qui, dans l'attente de l'Esprit Saint à la Pentecôte (cf. Ac 1, 14), n'a jamais cessé de prendre soin maternellement de l'Eglise pèlerine dans le temps, le Pape François a décidé que, le lundi après la Pentecôte, la mémoire de Marie Mère de l'Eglise soit obligatoire pour toute l'Eglise de Rite Romain. Le lien entre la vitalité de l'Eglise de la Pentecôte et la sollicitude maternelle de Marie à son égard est évident. Dans les textes de la Messe et de l'Office divin, le passage de Ac 1, 12-14, comme aussi celui de Gn 3, 9-15.20, lu à la lumière de la typologie de la nouvelle Eve, constituée « Mater omnium viventium » au pied de la croix du Fils Rédempteur du monde, éclaire la célébration liturgique.

Le vœu est que cette célébration, étendue à toute l'Eglise, rappelle à tous les disciples du Christ que, si nous voulons grandir et être remplis de l'amour de Dieu, il faut planter notre vie sur trois grandes réalités - la Croix, l'hostie et la Vierge : *crux, hostia et virgo*... Ce sont trois mystères que Dieu a donnés au monde pour structurer, féconder, sanctifier notre vie intérieure et nous conduire vers Jésus. Ce sont trois mystères à contempler dans le silence (R. Sarah, *La force du silence*, n. 57).

Robert Card. Sarah

Préfet de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements